Maître Nelly MARZILLI FOURCAUT

HUISSIER DE JUSTICE

63 rue Rambuteau 75004 PARIS

etude@marzilli.fr

01.43.43.13.66

http://www.etudemarzilli.fr

PROCES VERBAL DE CONSTAT

LE SEIZE JUILLET DEUX MILLE VINGT ET UN

A LA REQUETE DE :

La S.A Crédit Agricole, immatriculée sous le n° 784 608 416 au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, ayant son siège social 12 Place des Etats-Unis 92127 Montrouge Cedex agissant poursuites et diligences de son représentant légal y domicilié.

M'AYANT EXPOSE:

Que la requérante organise une loterie publicitaire sans obligation d'achat dénommée « Jeu Crédit Agricole – MACHINE A PINCES KIMONOS 2021 » qui se déroulera du 24/07/2021 à partir de 10 heures au 31/07/2021à 23h59 heure française métropolitaine.

Que dans l'intérêt de la société requérante, il me demande de procéder à l'enregistrement du règlement de ladite loterie « Jeu Crédit Agricole – MACHINE A PINCES KIMONOS 2021 » et d'en dresser procès-verbal.

DEFERANT A CETTE REQUISITION:

Je, Maître MARZILLI Nelly, Huissier de Justice sis 63 rue Rambuteau 75004 PARIS,

Certifie avoir reçu ce jour, en mon étude, un exemplaire du règlement de la loterie « « Jeu Crédit Agricole – MACHINE A PINCES KIMONOS 2021 » établi sur sept pages en treize articles numérotés.

J'annexe le règlement au présent procès-verbal.

De tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat sur pour servir et valoir ce que de droit.



REGLEMENT DE JEU

CREDIT AGRICOLE – JEU « MACHINE À PINCES KIMONOS » 2021

Article 1: Présentation du Jeu

La Société Crédit Agricole S.A. (ci-après dénommée la « **Société Organisatrice** ») au capital de 8 750 065 920 euros, dont le siège social se situe au 12 place des États-Unis, 92127 Montrouge Cedex, RCS 784 608 416, organise une loterie publicitaire sans obligation d'achat intitulée « Jeu Crédit Agricole – MACHINE À PINCES KIMONOS 2021 » (ci-après dénommé « **le Jeu** »).

Le Jeu se déroule entre le 24/07/2021 à 10h00 et le 31/07/2021 à 23h59, heure française métropolitaine, la date et l'heure de connexion faisant foi.

Le Jeu présente 2 volets de tirages au sort comme suit :

- Un tirage au sort quotidien (ci-après dénommé « le(s) Tirage(s) au sort Quotidien(s) ») effectué tous les jours pendant la période du déroulement du Jeu, soit huit (8) Tirages au sort Quotidiens au total ;
- Un (1) tirage au sort final (ci-après dénommé « le Tirage au sort Final ») effectué à la fin du Jeu.

Le Jeu est accessible exclusivement sur le compte Instagram de « Sport Comme École de Vie ».

Article 2: Conditions de participation

La participation au Jeu est ouverte à toute personne majeure résidant en France métropolitaine (*Corse incluse*) disposant d'un accès à Internet à la date de début du Jeu, d'une adresse électronique, et d'un compte utilisateur Instagram.

Chaque participant (ci-après dénommé « le(s) Participant(s) ») ne peut participer qu'une seule fois au Jeu. En cas de participations multiples pour un même Participant, seule sa première participation sera prise en compte, indépendamment du fait que la réponse donnée soit correcte ou non.

Si le Participant satisfait les conditions de participation décrites ci-dessous et s'il répond correctement à la question posée, il pourra participer au Tirage au sort Quotidien correspondant au jour de sa participation ainsi qu'au Tirage au sort Final.

Il est expressément rappelé que la participation au Jeu n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

La participation au Jeu est limitée à une personne par foyer.

Article 3 : Modalités de participation et fonctionnement du Jeu

Le Jeu est annoncé sur Internet à partir du compte Instagram Sport Comme École de Vie.

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

- Se rendre sur le compte Instagram @sportecoledevie;
- Répondre à la question posée en commentant, au sein du post relatif au Jeu, combien de kimonos le Participant a aperçu sur la vidéo ;
- S'abonner au compte Instagram @sportecoledevie.

- Tirage au sort Final

Le 3 août 2021 avant 12h00, la Société Organisatrice tirera au sort cinq (5) Participants parmi l'ensemble des Participants ayant respecté les modalités de participation décrites ci-dessus et ayant répondu correctement à la question posée au sein du post Instagram.

- Tirages au sort Quotidiens

En plus du Tirage au sort Final, trois (3) Participants seront tirés au sort chaque jour pendant toute la durée du Jeu parmi les Participants ayant respecté les conditions de participation décrites ci-dessus et répondu correctement à la question posée au sein du post Instagram.

Le Jeu se déroulant du 24 juillet au 31 juillet 2021, soit huit (8) jours au total, le nombre total de Tirages au sort Quotidiens est de huit (8). Ainsi, vingt-quatre (24) Participants au total seront tirés au sort dans le cadre des Tirages au sort Quotidiens.

Les Tirages au sort Quotidiens auront lieu à 10h00 le lendemain de chacune des journées afin de prendre en compte toutes les participations de chaque journée, sauf pour les journées du 30 et du 31 juillet pour lesquelles les Tirages au sort Quotidiens seront effectués le 2 août 2021 à 10h00.

Article 4: Dotation du Jeu et attribution de la dotation

Le Jeu inclut une dotation matérielle pour :

- <u>le Tirage au sort Final</u>, à savoir : 5 kimonos dédicacés par Teddy Riner d'une valeur unitaire de 150€ TTC pour une valeur totale de 750 € TTC.
- les Tirages au sort Quotidiens, à savoir : 3 kits supporters à gagner par jour (soit 24 kits au total), comprenant chacun une paire de lunettes de soleil d'une valeur de 1€ TTC, un tote-bag d'une valeur de 1,5€ TTC et une gourde d'une valeur de 4€ TTC, soit une valeur totale de 6,5€ TTC par kit supporter.

Les Participants qui auront été tirés au sort (ci-après dénommés « **le(s) Gagnant(s)** ») en seront informés le jour-même du tirage au sort par message privé lié à leur compte personnel Instagram utilisé lors de leur participation au Jeu.

Tous les Gagnants devront confirmer dans un délai de vingt-quatre (24) heures suivant cette prise de contact qu'ils acceptent leur lot.

A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse d'un Gagnant dans le délai et selon les termes susvisés, le lot sera perdu pour ce Gagnant sans qu'il puisse en aucun cas faire l'objet d'une réclamation ultérieure.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation du lot, ceux-ci consistant uniquement en la remise du lot prévu pour le Jeu. Aucun lot ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par un lot de nature équivalente.

Article 5 : Données personnelles

Les données personnelles des Participants seront collectées et traitées par la Société Organisatrice, en tant que responsable du traitement, conformément à la loi Informatique et Liberté du 06/01/1978, modifiée par la loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel du 06/08/2004 et le nouveau règlement européen sur la protection des données personnelles paru au journal officiel de l'Union européenne (RGPD n°2016/679). Les coordonnées du responsable du traitement figurent dans l'article premier du présent règlement de jeu.

Les informations collectées et traitées sont uniquement destinées à la Société Organisatrice et dans le cadre unique du Jeu. Les traitements sont fondés sur l'exécution du présent règlement et sur l'intérêt légitime du responsable du traitement, cet intérêt légitime consistant à promouvoir son image et assurer l'animation commerciale du Jeu. Ils ont pour finalité : la participation aux tirages au sort et le cas échéant l'envoi des dotations.

Les données à caractère personnel seront conservées pendant la durée nécessaire pour gérer la participation au Jeu et l'attribution des dotations jusqu'au 3 août 2021.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données « RGPD » du 27 avril 2016, les Participants pourront, à tout moment et dans les conditions prévues par la loi, accéder aux informations les concernant, s'opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, définir des directives générales ou particulières relatives au sort de leurs données à caractère personnel après leur décès en écrivant à l'adresse suivante :

Crédit Agricole SA, service DMC / SP « Jeu Crédit Agricole – MACHINE À PINCES KIMONOS 2021 » 12, place des États-Unis – 92127 Montrouge Cedex – France

L'exercice du droit d'opposition entraine l'annulation automatique de la participation du Participant au Jeu.

La société organisatrice a désigné un Délégué à la Protection des Données, que le Participant pourra contacter à l'adresse suivante : Délégué à la Protection des Données de Crédit Agricole SA, Direction De la Conformité, 12 Place des Etats-Unis 92127 MONTROUGE cedex.

Le Participant peut, en cas de contestation, former une réclamation auprès de la CNIL, dont le site Internet est accessible à l'adresse suivante : http://www.cnil.fr.

Le siège de la CNIL est situé 3, Place de Fontenoy 75007 Paris.

Article 6 : Droit à l'image

La Société Organisatrice se réserve le droit d'utiliser à des fins promotionnelles ou publicitaires sur tout support médiatique de son choix, les noms, prénom et adresse du gagnant. Aucune contrepartie financière ne pourra être exigée par les intéressés.

Article 7 : Responsabilité de la Société Organisatrice

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si par suite de cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, le Jeu devait être annulé, écourté, prolongé ou les conditions modifiées, totalement ou partiellement. Les Participants ne pourront réclamer aucune indemnisation à ce titre.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de résilier la participation au Jeu en cas de nonrespect du présent règlement.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu, sauf si le dysfonctionnement du Jeu lui est imputable. Sauf en cas de faute de la Société Organisatrice, les Participants ne pourront, par conséquent, prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet. La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, sur son équipement informatique et sur les données qui y sont stockées, sauf si la défaillance est imputable à la Société Organisatrice. La Société Organisatrice n'est en aucun cas responsable des conséquences pouvant en découler sur l'activité personnelle, professionnelle ou commerciale du Participant.

Toute fraude informatique, par quelque procédé technique que ce soit, permettant de fausser le bon déroulement du Jeu est proscrite. La violation de cette règle entraine l'élimination immédiate de son auteur au Jeu.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparait que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'opération ou de la détermination des gagnants. Toute usurpation de compte Facebook effectuée par quelque procédé technique que ce soit est également proscrite. Toute usurpation ou tentative d'usurpation de compte devra être signalée à la Société Organisatrice par le Participant titulaire du compte s'il en a connaissance.

La Société Organisatrice se réserve, dans ces hypothèses, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. En cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et/ou de caractéristiques proches.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative à la liste des Gagnants.

Article 8 : Remboursement des frais de participation

Les frais de connexion à Internet engagés pour la participation au Jeu seront remboursés sur simple demande écrite, sur la base d'un forfait correspondant au coût de la connexion de 10 (dix) minutes de communication téléphonique locale T.T.C depuis un poste fixe, selon les tarifs France Télécom en vigueur « heure pleine » lors de la rédaction du présent règlement (soit sur la base forfaitaire de 0,11 € (onze centimes d'euro) / Participant au total)).

La participation au Jeu étant limitée à une (1) personne par foyer, un (1) seul remboursement par foyer pourra être demandé (même nom, même adresse).

A cet effet, le Participant devra joindre à sa demande :

- son nom,
- son prénom,
- son adresse postale,
- son identifiant (adresse électronique et/ou n° de téléphone);
- un RIB (ou RIP)
- une copie de la facture du fournisseur d'accès à Internet détaillant date et horaires de connexion soulignés

La demande de remboursement devra en outre être effectuée par écrit (remboursement du timbre sur demande conjointe) avant le 30/08/2021 ou au plus tard huit (8) jours après la date de la facture de son fournisseur d'accès à Internet, sous enveloppe timbrée au tarif lent en vigueur (base 20g) et adressée à :

Crédit Agricole SA, service DMC / SP « Jeu Crédit Agricole – MACHINE À PINCES KIMONOS 2021 » 12, place des États-Unis – 92127 Montrouge Cedex – France

Le remboursement sera effectué par chèque dans un délai moyen de 8 (huit) semaines à compter de la réception de la demande écrite.

Toute demande illisible, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle. Aucune demande de remboursement ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou Internet.

Article 9 : Droits de la société organisatrice

La Société Organisatrice se réserve le droit de contrôler les coordonnées des participants ainsi que des gagnants avant la remise de leur lot, chacun des gagnants devant justifier de son identité, de son âge, de sa qualité de résidant en France métropolitaine.

Ces contrôles seront effectués dans le strict respect de l'article 9 du Code civil. Tout renseignement falsifié, frauduleux, faux, mensonger, incorrect, inexact entraine l'élimination/annulation de la participation et la non-attribution du lot, le cas échéant.

Toute falsification des données entraînera l'exclusion du participant.

Article 10 : Circonstances exceptionnelles

La Société Organisatrice pourra, sans engager sa responsabilité ni devoir aucune indemnité aux Participants, en cas de circonstances exceptionnelles étrangères à sa volonté, modifier, écourter, proroger, reporter la période de participation voire modifier les conditions du jeu ou annuler le présent jeu. Dans le cas où ces mêmes circonstances empêcheraient la remise du lot, le Gagnant ne pourra rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice et/ou des sociétés distributrices du lot ou demander sa contre-valeur en euros.

En cas de modification ou report du Jeu ou de prorogation ou réduction de la durée du Jeu, la Société Organisatrice s'engage à le notifier aux Participants via le compte Instagram *Sport Comme École de Vie*.

Article 11 : Dépôt du Règlement

La participation à ce Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet. Toute interprétation du présent règlement y compris les cas non prévus seront tranchés souverainement par la Société Organisatrice.

Le Règlement est déposé chez Maître Marzilli-Fourcaut, huissier de justice, sis 63 rue Rambuteau 75004 PARIS. Il sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la Société Organisatrice, dont l'adresse figure ci-dessous.

Le règlement est disponible dans le lien Voir le règlement présent dans le lien en biographie pendant toute la durée du Jeu et peut être obtenu sur simple demande en écrivant à :

Crédit Agricole SA, service DMC / SP « Jeu Crédit Agricole – MACHINE À PINCES KIMONOS 2021 » 12, place des États-Unis – 92127 Montrouge Cedex – France

Les frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement sont remboursés (tarif en vigueur de la Poste pour l'acheminement à vitesse réduite sur la base de 20g) sur simple demande écrite à l'adresse précitée.

Il ne sera effectué qu'un (1) seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'huissier prévaudra.

Article 12 : Différend

En cas de contestation ou de réclamation pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de la Société Organisatrice dans un délai de 30 (trente) jours après sa participation et dans un délai de sept (7) jours après la réception des prix s'agissant de toute contestation ou réclamation relative à ces derniers.

Chaque Participant s'engage en cas de difficulté qui pourrait survenir au sujet de l'application ou de l'interprétation du Règlement, à faire un recours amiable auprès de la Société Organisatrice préalablement à toute action en justice contre cette dernière.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu sera soumis aux tribunaux français compétents.

Article 13: Loi applicable

Le présent Règlement est soumis au droit français.

Fait à Montrouge Le 17/06/2021